



Caution qui ne veut pas rendre

Par **jojo60240**, le **20/06/2019** à **13:34**

Bonjour nous louons une maison depuis 5 ans nous l'avons louer les peinture était en état d'usage jauni trace de cadre des ancien locataire
rnNous avons refait les peinture à notre goût en 2 ton blanc et gris clair
rrnrnNous avons refait toutes les peinture à blanc mat avant notre départ prévue le 29 juin à ça demande
rrnrnSuite à une infiltration humidité dans la chambre de mon fils j'ai refait toute la pièce toile de verre peinture
rnEn arrachant l'ancienne je me suis appercue qu'il n'y avait pas de ba13 ces des bloc de polystyrène en guise d'isolation
rrnrndem pour la salle de bain 2 fois que je refait les peinture humidité la vmc fonctionne pourtant
rnCes mot à lui nettoyer à la javel et peindre
rrnrnIl la jamais mis de détecteur de fumée
rrnrnJ'ai louer cette maison il y avait des haie extérieur qu'il à arracher pour cause qu'il avait été planter sur le domaine public
rnIl m'a juste remis un grillage pas de haie ou brise vue on a plus d'intimité dans notre jardin les gens passent dans la rue il voit ce qu'il y a dans notre assiettes
rrnrnJ'en oublie certainement mes avec tout ça il ose dire à ma femme ces pas sur que vous récupérez votre caution de 650ernPhoto prise avant pendant et après plus facture peinture
rnQue faire svp merci

Par **morobar**, le **20/06/2019** à **16:14**

Bonjour,
rn[quote]
rn l'article 3 de la loi du 24 mars 2014 fait peser la responsabilité de l'installation du détecteur de fumée sur le locataire[/b] lorsque le logement est en cours de location[/b], à charge pour le bailleur de lui fournir le matériel ou de lui en rembourser le prix[/b].
rn[quote]
rnIl n'y a pas forcément de BA 13 dans toutes les maisons, et les anciennes jamais, ce matériau a été inventé justement pour éviter de faire appel à un plâtrier.
rnIl est normal que la haie soit arrachée si plantée sur le domaine public. Ne pas le faire aurait conduit la collectivité à procéder à l'arrachage aux frais du propriétaire.
rnCe qui importe est

de savoir les raisons qui pousseraient le bailleur à conserver le dépôt de garantie (et non caution) que vous avez versé en son temps

Par **jojo60240**, le **20/06/2019** à **16:25**

Je lui rend une maison plus propre qu'il me la louer à l'entre
Sur pratiquement tout l'état des lieux d'entre ces état d'usage b.e rien de neuf
Je précise cette une maison en bois et l'humidifier est du au revêtement ext qui pourie et qu'il ne fait rien
Il va nous souler pour une vétusté de sont lino qui a au moins 20 ans
Une plaque en sapin à 15e qui est usée par le temps